

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N° 14/023

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la ville d'Orliénas, la Communauté de
Communes du Pays Mornantais et l'EPORA
Rue du Chater**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération n° 10/025 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2010 signée le 9 août 2010 entre la ville d'Orliénas, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°13/042 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2013 signé le 24 octobre 2013.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la ville d'Orliénas, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA, relatif au site Rue du Chater.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

19 MARS 2014

Guy LEVI